

**RECOMMANDATION DU CONSEIL
CONCERNANT LES QUESTIONS DE TECHNIQUE DOUANIÈRE
TRAITÉES SUR LE PLAN INTERNATIONAL**

(30 NOVEMBRE 1956)

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIÈRE,

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que le Conseil ait occasion d'intervenir efficacement dans l'étude des questions techniques relevant spécifiquement de sa compétence,

RECOMMANDE aux Membres dans toute la mesure possible :

- a) de soumettre en premier lieu au Conseil de coopération douanière les questions de Technique douanière qu'ils désirent porter sur le plan international;
 - b) de procéder à un échange de vues préalable au sein du Conseil ou de ses Comités en ce qui concerne les questions de Technique douanière destinées à être débattues dans une autre Organisation internationale.
-